

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35007 - "Forêts et lac de Bambois"

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35007 - "Forêts et lac de Bambois"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35007 - « Forêts et lac de Bambois » :

COMMUNE : FOSSES-LA-VILLE Div. 1, Section E : parcelles 957T7, 961Z6, Section F : parcelles 51Z, 55, 56A3, 56Y6, 66B, 68K, 68N, 83Z, 84W2, 85F2, 85G2.

COMMUNE : METTET Div. 1, Section A : parcelles 182B5, 182C3, 182C5, Section B : parcelles 119D, 128X, 143C, 144D, 145B, 147B, 148D, Section C : parcelles 12L, 55A, 55B, 5B, Section D : parcelles 361A, 373A, 389E, 414E, Div. 2, Section F : parcelles 180C10, 180C5, 180D10, 180D4, 180H2, 180K13, 180K2, 180R5, 388A, 424A, 445, 446, 447, 450, 468.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE35007 - "Forêts et lac de Bambois".

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO
